

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 04 mars 2025 - Délibération n°25-032**

**Objet : Redevances d'occupation du domaine public**

Le quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six février précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

M. MESSINES donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. MAGALHAES ALVES donne procuration à M. PLA, H. NEVEU donne procuration à L. HEBRARD, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER.

SECRETARE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

\* \* \*

Rapporteur : Norbert CANONGE, 4<sup>ème</sup> adjoint

Par délibération n°24-016 du 21 mars 2024, le conseil municipal a modifié les redevances d'occupation temporaire du domaine public fixées initialement par la délibération n°23-070 du 2 mai 2023.

Il est proposé d'ajuster certaines redevances d'occupation du domaine public :

- Les droits de place pour les forains pendant la fête votive, trop élevés comparativement à l'utilisation qui est faite du domaine public ;
- Les droits de place pour les cirques et spectacles ambulants qui, à leur niveau ne suffisent pas à couvrir, même partiellement, le coût d'accueil de ces structures ;
- Les droits de place pour les ventes diverses sont diminués.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°23-070 du 2 mai 2023, fixant les redevances d'occupation temporaire du domaine public ;

**Vu** la délibération n°23-098 du 18 octobre 2023, retirant deux tarifs ;

**Vu** la délibération n°24-016 du 21 mars 2024 modifiant les droits de place des terrasses ;

**Considérant** la nécessité de réévaluer certains tarifs pour qu'ils correspondent à la réalité de l'occupation du domaine public ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal approuve les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public tels qu'annexés à la présente délibération.

Convocation : 26 février 2025

Affichage ordre du jour : 26 février 2025

Présents : 24

Suffrages exprimés : 29

Absents : 5

Publiée le :

**07 MARS 2025**



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,

Isabel ALCANIZ-LOPEZ